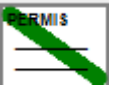




CERTIFICAT D'AUTORISATION - PISCINES/SPAS

Formulaire de demande



Ville de
Saint-Basile-le-Grand
...où il fait bon vivre au naturel entre rivière et montagnes...

Mairie • 204, rue Principale J3N 1M1
Service de l'urbanisme • 450 461 8000, poste 8400

| | | | | | |
|--|--|-------------------|--|------------|---|
| Documents requis | Coût du certificat - 25 \$ | | | | |
| <input type="checkbox"/> Réglementation <u>signée</u> au verso <input type="checkbox"/> Plan d'implantation <input type="checkbox"/> Copie du certificat de localisation <input type="checkbox"/> Détail des éléments de sécurité <input type="checkbox"/> Plan de coupe transversale (creusée) <input type="checkbox"/> Autre(s) _____ | <table style="width: 100%; border-collapse: collapse;"> <tr> <td style="width: 50%;">Paiement _____ \$</td> <td> <input type="checkbox"/> Débit <input type="checkbox"/> Chèque <input type="checkbox"/> Comptant </td> </tr> <tr> <td>Zone _____</td> <td> <input type="checkbox"/> PIIA <input type="checkbox"/> Inondable/Rive <input type="checkbox"/> Agricole </td> </tr> </table> | Paiement _____ \$ | <input type="checkbox"/> Débit <input type="checkbox"/> Chèque <input type="checkbox"/> Comptant | Zone _____ | <input type="checkbox"/> PIIA <input type="checkbox"/> Inondable/Rive <input type="checkbox"/> Agricole |
| Paiement _____ \$ | <input type="checkbox"/> Débit <input type="checkbox"/> Chèque <input type="checkbox"/> Comptant | | | | |
| Zone _____ | <input type="checkbox"/> PIIA <input type="checkbox"/> Inondable/Rive <input type="checkbox"/> Agricole | | | | |

| 1- Requérant/Demandeur | | | 2- Propriétaire | | |
|------------------------|------------|-------------|---|------------|-------------|
| Nom | | | Nom | | |
| Adresse | | | Adresse <input type="checkbox"/> Même que #1 | | |
| Ville | Province | Code postal | Ville | Province | Code postal |
| Téléphone | Cellulaire | | Téléphone | Cellulaire | |
| Courriel | | | Courriel | | |
| Lieux des travaux | | | | | |
| Adresse | | | # de lot | | |

| Description des travaux | | Travaux exécutés par : | | | |
|---|---|-----------------------------------|--|--|--|
| <input type="checkbox"/> PISCINE HORS-TERRE <input type="checkbox"/> PISCINE CREUSÉE <input type="checkbox"/> PISCINE SEMI-CREUSÉE <input type="checkbox"/> PISCINE PAROI SOUPLE | <input type="checkbox"/> SPA <input type="checkbox"/> PROMENADE (deck) <input type="checkbox"/> CHAUFFE-EAU | Nom : | | <input type="checkbox"/> Même que #1 <input type="checkbox"/> Même que #2 | |
| Dimensions / Diamètre | | Hauteur paroi | | Adresse | |
| Distance du bâtiment | | Distance de la ligne arrière | | Ville | |
| Distance de la ligne latérale | | Distance d'un bâtiment accessoire | | Province | |
| | | | | Code postal | |
| | | | | Téléphone | |
| | | | | Cellulaire | |
| | | | | # RBQ | |
| | | | | # NEQ | |
| *Informations obligatoires → | | *Coût total des travaux | | *Début des travaux | |
| | | | | _____ / _____ / _____ Jour mois année | |
| | | | | _____ / _____ / _____ Jour mois année | |

| Sécurité et informations | Endroits autorisés |
|---|--------------------|
| Accès à la piscine <input type="checkbox"/> Terrasse attenante <input type="checkbox"/> Promenade (deck) <input type="checkbox"/> Échelle sécuritaire <input type="checkbox"/> Autre : _____ | |
| La piscine doit être ceinturée d'une clôture d'au moins 1,2 m (48") de hauteur. | |
| Le filtreur doit être à une distance d'au moins 1 m de la piscine hors-terre ou doit être inaccessible (ex. sous terrasse, dans la remise, etc.). | |
| Allez-vous installer un chauffe-eau avec la piscine? | |
| La porte d'accès à la piscine est munie d'un loquet du côté intérieur de l'enceinte et d'un système de fermeture automatique. | |

Signature du requérant _____ Date _____

| Procuration (à remplir si le demandeur n'est pas propriétaire) | Demande complétée le |
|--|-------------------------|
| Je, soussigné(e) _____, représentant dûment autorisé(e) de la compagnie (si applicable) _____, mandate et autorise M./Mme _____ ou _____ inc. à présenter une demande de certificat d'autorisation concernant ma propriété située au _____, Saint-Basile-le-Grand, le tout conforme à l'article 15 du Règlement sur les permis et certificats de la Ville de Saint-Basile-le-Grand. N.B. Lorsque le propriétaire est une personne morale (compagnie), ou qu'il s'agit d'un immeuble en copropriété, une résolution du conseil d'administration désignant une personne doit être adoptée à cet effet. Signé le : _____ Signature _____ Nom (lettres moulées) _____ | (à l'usage de la Ville) |



Annexe – Certificat d'autorisation pour les piscines et spas

Implantation

- les piscines sont autorisées dans les cours arrière, latérale et avant secondaire (coin de rue) ;
- les marges de recul doivent être de 1,5 mètres minimum pour les piscines hors-terre et les spas, et de 2 mètres minimum pour les piscines creusées ;
- les piscines doivent être implantées à un minimum de 2 mètres de toute ligne de rue et d'un bâtiment ;
- les appareils reliés à la piscine (chauffe-eau, thermopompe, filtreur) doivent respecter une marge de recul arrière et latérale de 2 mètres ;
- les piscines creusées doivent être à une distance égale à leur profondeur par rapport à un bâtiment principal (si non, une attestation d'ingénieur doit être fournie) ;
- une piscine, incluant ses accessoires (tremplin, glissoire, promenade, etc.) doit être située à l'extérieur de toute servitude ;
- un tremplin, une glissoire, une promenade et/ou une terrasse doivent être à un minimum de 1,5 mètre d'une ligne de terrain.

Mesures de sécurité obligatoires

Piscines

- une seule piscine est autorisée par terrain ;
- toute piscine doit être pourvue d'une échelle ou d'un escalier y permettant l'accès ;
- une piscine, dont l'une quelconque de ses parties a une profondeur supérieure à 60 centimètres, doit être ceinturée d'une enceinte.

Enceintes

Toute piscine doit être entourée d'une enceinte, donc être fermée sur tous les côtés. Un mur de la résidence peut former une partie de l'enceinte à condition qu'il ne soit pourvu d'aucune ouverture permettant d'y accéder. (Autrement dit, aucune fenêtre ou porte ne doit donner directement dans cette enceinte). De plus, l'enceinte doit avoir les caractéristiques suivantes:

- être d'une hauteur d'au moins 1,2 mètre ;
- empêcher le passage d'un objet sphérique de 10 centimètres de diamètre;
- être dépourvue de tout élément de fixation, saillie ou partie ajourée pouvant en faciliter l'escalade;
- la porte de l'enceinte doit être pourvue d'un dispositif de sécurité passif installé du côté intérieur de l'enceinte, dans la partie supérieure de la porte, et permettant à cette dernière de se refermer et de se verrouiller automatiquement;
- ne constitue pas une enceinte, une haie ou des arbustes.

Exception à l'obligation d'entourer une piscine d'une enceinte

La paroi rigide d'une piscine hors-terre qui atteint 1,2 mètre de hauteur ou la paroi souple d'une piscine démontable qui atteint 1,4 mètre de hauteur, peut tenir lieu d'enceinte si l'accès à la piscine s'effectue par l'un des moyens suivants:

- une échelle munie d'une enceinte;
- une échelle munie d'une portière de sécurité qui se referme et se verrouille automatiquement;
- une échelle ou plate-forme dont l'accès est protégé par une enceinte ;
- une terrasse rattachée à la résidence, aménagée de telle façon que sa partie ouvrant sur la piscine est protégée par une enceinte.

Équipement autour de la piscine

- Le filtreur doit être à une distance minimale de 1 m de la paroi de la piscine hors-terre.
- La thermopompe doit être à une distance minimale de 1,5 m de la paroi de la piscine (hors-terre).
- Toutes constructions accessoires (terrasse, galerie, solarium, etc.) doivent être à une distance minimale de 1,5 m de la paroi de la piscine.

Ces appareils liés au fonctionnement de la piscine, doivent être éloignés de la paroi de la piscine, selon le cas, sauf s'ils sont installés :

- à l'intérieur de l'enceinte ;
- dans une remise ;
- sous une structure qui empêche l'accès à la piscine à partir de l'appareil, laquelle doit avoir les caractéristiques de l'enceinte ;
- la hauteur maximale d'un équipement rattaché à une piscine et une plate-forme, incluant la balustrade, est fixée à 3 mètres.

Tremplin pour piscines creusées

Une piscine creusée peut être munie d'un tremplin dans la partie profonde, seulement si le tremplin a une hauteur maximale de 1 mètre de la surface de l'eau et que la profondeur de la piscine est de 2 mètres et plus.

Spas

Tout spa doit être muni d'un couvercle hermétique avec dispositif de sécurité empêchant son ouverture. À défaut d'un tel couvercle, le spa doit être ceinturé d'une enceinte.

Certificat d'autorisation

- l'obtention d'un permis est obligatoire avant le début de tous les travaux ;
- il est aussi nécessaire de fournir un plan d'implantation montrant l'emplacement prévu de la piscine sur le terrain ;
- le coût du certificat d'autorisation est fixé à 25 \$;
- le certificat d'autorisation est valide pour une période maximale de **6 mois** à partir de la date d'émission.

Déclaration

Je déclare avoir pris connaissance des conditions ci-haut mentionnées.

Signature

Date